

Demande d'aménagements d'épreuves pour les candidats en situation de handicap



1



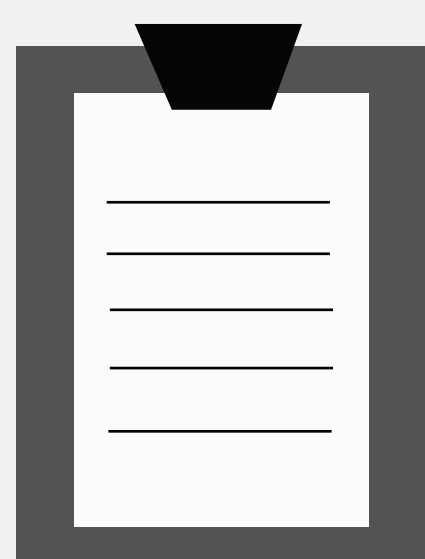
Faire sa demande d'aménagement
OBLIGATOIREMENT
avant la fin des inscriptions



2



Obtenir un avis médical



Cet avis médical
doit être réalisé obligatoirement
auprès d'un médecin désigné par
votre CDAPH*

Liste des médecins disponible sur le site de la Maison des examens
www.siec.education.fr



*Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

3



Avis de la CDAPH* et décision de la Maison des examens
sur votre demande **courant MARS**

Réponse définitive



Parmi les possibilités d'aménagements des épreuves

- Une aide humaine et/ou technique

(ordinateur, secrétaire, sujets en braille ou agrandis, interprète en langue des signes, aide dans les déplacements, salles dédiées...).

- Une majoration du temps imparti

pour une ou plusieurs épreuves (1/3 ou 1/6 de temps).

- Une conservation des notes aux épreuves pendant 5 ans.

- Un étalement de passage des épreuves sur plusieurs sessions.